

FACTURE
N° FAC2430722 Date 03/12/2024
Adresse de livraison
SI CONTACT ELIE JOURBAJIAN

110 RUE EMILIEN GAUTIER

13290 AIX EN PROVENCE

France - Tél :

Contact :**Client :** 27031**Ref cde :** KPGHHNXDP**Service :**
Adresse de facturation
SI CONTACT

110 RUE EMILIEN GAUTIER

13290 AIX EN PROVENCE

France

N° TVA :

EAN :

Suivi par : Administrateur - Tél :**Représentant :** SAV

| Code article | Réf. Article-Client | Désignation | Quantité | PU Net | Montant |
|---|---------------------|---|----------|--------|---------|
| BL n° : BLC2435922 , Expédié le : 03/12/2024 Réf cde : KPGHHNXDP, Cde n° : COW2433188, Date : 02/12/2024 | 8522048 | CHAUF. ELEC. EXT SIRMIONE NOIR DESIGN NOIR XL 21000W DIAM MAT 4.5 CM CODE EAN : 3451571011723 Ecoparticipation (DEEE):1,67 ,total ligne: 6,68 | 4 | 237,00 | 947,99 |

MESSAGE IMPORTANT
FAVEX est enregistré au Registry national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR001379.
Ce numéro garantit que FAVEX, en adhérant à Eco-mobilier, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 10° du Code de l'Environnement.
DOMICILIATION BANCAIRE :

CIC PARIS SUD ENTREPRISES (EUR)

IBAN : FR76 3006 6109 1200 0104 3012 312

CODE BIC : CMCFRPP

FAVEX S.A.
 102 Bis Avenue du Président Kennedy
 75016 PARIS
 Tél. 33 (0)1 55 74 74 10
 Fax : 33 (0)1 45 24 02 50
 SIRET : 312 381 114 00031
 FR 67312381114

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Montant HT lignes : | 947,99 |
| Total Ecoparticipation (DEEE): | 6,68 |
| Montant HT : | 954,67 |
| Montant TVA 20 % : | 190,93 |
| Montant TTC EUR: | 1 145,60 |

FAVEX - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CLIENTS PROFESSIONNELS

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après : les « CGV ») définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de marchandises (ci-après : les « Produits ») par FAVEX, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10.000.000 d'euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 312 381 114, dont le siège social est situé 102 b avenue du Président Kennedy - 75016 Paris (ci-après : le « Fournisseur » ou « FAVEX ») à ses clients « professionnels » (ci-après : les « Clients »). Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclusives par le Fournisseur auprès des Clients soit directement, soit par l'intermédiaire du site internet « www.favex.fr », et prévalent sur toutes les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achats. Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la Commande par le Client. La passation d'une commande par le Client, soit par l'émission d'un bon de commande soit par l'intermédiaire du site internet « www.favex.fr », vaut acceptation, sans restriction ni réserve, des CGV.

Article 2. Produits

Les caractéristiques principales des Produits sont présentées sur le site internet exploité par FAVEX (www.favex.fr). Les photographies et graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient donc engager la responsabilité de FAVEX. Le Client est tenu de se rapporter à la description de chaque Produit afin d'en connaître les propriétés et particularités essentielles.

Article 3. Commandes

3.1. Les commandes adressées à FAVEX doivent préciser la référence des Produits, leur quantité, la date et le lieu de livraison souhaités. Les ventes ne sont parfaites qu'après leur acceptation expresse et par écrit par FAVEX. Le délai prévisible de livraison figurant sur la confirmation de commande n'est mentionné qu'à titre indicatif.

3.2. Les éventuelles modifications de la Commande demandées par le Client ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de FAVEX et à sa seule discréction, que si elles sont notifiées par écrit au moins (10) jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

3.3. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison qui ce soit, après son acceptation par FAVEX et moins de sept (7) jours avant la date prévue pour la livraison des Produits, une somme correspondant à 15 % du prix total HT des Produits commandés sera acquise à FAVEX et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Article 4. Tarifs

4.1. Les tarifs sont fixés par FAVEX. Les prix et caractéristiques techniques des Produits portés sur catalogue, prospectus, brochures peuvent être modifiés à tout moment par FAVEX, sans préavis ni notification préalable, notamment en cas de changement de conditions économiques, telles que variations du cours des devises, taux de change, taux de change, taux de taxes, variations des taux de change, effondrement du marché, pénurie des matières, évolution des législations, etc. Tout nouveau tarif édicté par FAVEX annule et remplace le précédent.

4.2. Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la Commande et, le cas échéant, mentionnés dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces prix sont nets et HT. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane et assurances éventuels, qui restent à la charge du Client. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou de transit demeure à la charge du Client. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client, concernant notamment les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Le cas échéant, une offre commerciale particulière sera adressée au Client par FAVEX. Des frais de gestion de 10€ hors taxes pourront être appliqués pour toute commande inférieure à 150 € hors taxes.

4.3. Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation sur les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE, AB1, PMCB et PA) ainsi que la taxe ECOMOBILE pourront entraîner une modification des tarifs et être facturés au prix unitaire des Produits. Le cas échéant, L'Eco participation et L'Eco-Mobilité apparaîtront distinctement sur la facture émise par FAVEX et apparaîtront sur les factures successives adressées à tout acheteur successif, jusqu'au consommateur final.

Article 5. Remises, rabais, ristournes et escompte

5.1. Les tarifs proposés comprennent les remises, rabais et ristournes que FAVEX serait apte à octroyer compte tenu de certains critères objectifs ou de la fourniture ou de la mise en charge par le Client de certaines prestations impérativement convenues par écrit entre les Parties. Aucune réduction de prix, quelle qu'elle soit, ne constitue un droit acquis pour le Client. Seule la réalisation de la condition nécessaire à la réduction de prix justifiera l'octroi de ladite réduction de prix. Tout droit éventuel à remise ou ristourne de fin d'année est subordonné au paiement à l'échéance à FAVEX de l'intégralité des factures dues et au respect par le Client des obligations lui incombant.

5.2. Hors accord particulier, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Article 6. Conditions de règlement

6.1. Défauts de règlement. Les règlements sont effectués dans les conditions suivantes : - Soit à quarante-cinq (45) jours à la date d'émission de facture, net sans escompte ; - Soit au comptant, également net sans escompte, pour tout nouveau Client ou tout Client non couvert par l'assurance-crédit (SFCAC).

6.2. Retard de paiement. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, à défaut de paiement à l'échéance, le Client sera de plein droit et automatiquement redevable, à l'égard de FAVEX : - de pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture appliquées à compter du premier jour de retard ; - d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros pour chacun des factures en toute ou partie impayées. FAVEX pourra toutefois demander le paiement des frais complémentaires supérieurs à la somme de quarante euros (40 €), sur production des justificatifs. Ce défaut de paiement entraînera également l'invalidité immédiate de toutes les autres factures émises à l'ordre du Client. En outre, en cas de retard de paiement, FAVEX se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

Article 7. Clause de réserve de propriété

7.1. Favex se réserve, jusqu'à complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits, lui permettant d'en reprendre possession. Tout acompte versé par le Client restera acquis à FAVEX au titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice des intérêts d'usure qui elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. Par conséquent, le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits.

7.2. Le risque de perte et de détérioration est transféré au Client dès la livraison des Produits. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif, Article 8, Livraison 8.1. Lieu de livraison La livraison est effectuée (i) soit par la remise directe des Produits au Client, (ii) soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, (iii) soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. La délivrance et la remise des Produits pourront être effectuées en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours et aux frais du Client.

Article 8. Livraison

8.1. Lieu de livraison

La livraison est effectuée (i) soit par la remise directe des Produits au Client, (ii) soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, (iii) soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. La délivrance et la remise des Produits pourront être effectuées en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours et aux frais du Client.

8.2. Délais de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donc qu'à titre indicatif et n'est aucunement garant. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités des Produits et dans l'ordre d'arrivée des commandes. FAVEX se réserve donc le droit de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Par conséquent, tout retard dans la livraison des Produits inférieur à dix (10) jours ouvrés ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts, à la retenue totale ou partielle du prix de vente en application de l'exception d'inexécution ou à l'annulation de la commande. En cas de retard supérieur à dix (10) jours ouvrés, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par FAVEX.

8.3. Responsabilité de FAVEX

La responsabilité de FAVEX ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les grèves en France ou dans tous pays de provenance des Produits, arrêt et accident de machine de production appartenant à FAVEX ou ses fournisseurs, difficulté d'approvisionnement, défaillance de ses fournisseurs, interruption des transports, incendies, épidémies ou pandémies. Les cas de force majeure ne donnent pas lieu à application des pénalités.

8.4. Colis endommagés

Le transport des colis est supporté en totalité par le Client. Le Client doit contrôler devant le transporteur l'état du colis et faire apparaître les réserves sur le bordereau de livraison en cas de détérioration partielle ou totale. En l'absence de réserves expresses, écrites sur le bordereau de livraison et documentées, le ou les Produits sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Client doit, après formulation de ces réserves, informer le service client de FAVEX sous 48h par courrier RAR, afin de permettre à FAVEX de prendre les mesures nécessaires pour un éventuel retour du ou des Produits concernés dans ses entrepôts ou une nouvelle livraison. A défaut, FAVEX dégage toute responsabilité d'un délai long de prise en charge de la nouvelle livraison. En toute hypothèse, aucun retour ne sera accepté, sans que FAVEX n'ait été en mesure de contrôler la réalité des griefs évoqués, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'information portée à sa connaissance par le Client.

8.5. Grèves

En cas de grève des services de la Poste, des transporteurs ou tout autre événement extérieur ralentissant ou empêchant la livraison des colis, FAVEX mettra tous les moyens en œuvre pour informer le Client de l'état de l'expédition de son colis, mais décline toute responsabilité du retard occasionné.

Article 9. Garanties

9.1. Garanties contractuelles

Certains Produits vendus par FAVEX sont garantis de manière contractuelle par leurs fabricants respectifs. La durée de garantie d'un matériel est indiquée dans sa fiche Produit. Le contrat de garantie est conclu entre le Client et le fabricant par l'acte d'achat du matériel acheté. Il est de la responsabilité du Client de faire valoir cette garantie auprès du fabricant. Les garanties contractuelles proposées par les fabricants FAVEX peuvent parfois proposer des garanties complémentaires. Une souscription spécifique est alors proposée au Client lors de la commande. Le Client qui souhaite exercer sa garantie sur un Produit doit préalablement contacter le service commercial de FAVEX qui lui indiquera la procédure à suivre. Le Client devra alors contacter le service après-vente. Le Client doit conserver la facture d'achat. Ne sont pas couverts par l'éventuelle garantie de FAVEX, les dommages résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'une quelconque modification apportée par le Produit par le Client ou ses sous-acheteurs ou en cas d'accidents. En tout état de cause, l'éventuelle garantie de FAVEX est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

9.2. Responsabilité

FAVEX décline toute responsabilité quant à l'utilisation impropre, anormale ou non conforme à leur destination des Produits. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à un dédommagement, un remboursement ou une mise en cause de la responsabilité de FAVEX. Le Client s'engage à ne rechercher la responsabilité contractuelle de FAVEX que dans le cas de faute grave ou intentionnelle de celle-ci. FAVEX n'est susceptible d'indemniser qu'un préjudice personnel direct, certain et prévisible. FAVEX n'est en aucun cas responsable de tout préjudice indirect subi éventuellement par le Client, quelle que soit sa nature, notamment financiers, commercial, image, moral, même si FAVEX a été informée de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

9.3. Responsabilité dans le cadre de la réglementation DEEE

La directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative aux substances dangereuses contenues dans ces équipements, définissent les conditions de mise sur le marché des EEE ainsi que le cadre de la gestion des EEE, réglementée par l'article L. 541-10-2 et les articles R. 543-172 à R. 543-209 du code de l'environnement. Au titre de cette réglementation, les distributeurs d'équipements ménagers ont l'obligation de reprendre gratuitement les DEEE ménagers rapportés par les consommateurs lors de la vente d'un équipement similaire dans le cadre du dispositif de reprise dit « point x ». À ce même titre, les détaillants des Produits ont l'obligation de les jeter avec les déchets ménagers non triés. FAVEX ne saurait se dispenser de la responsabilité engagée en raison de l'irrespect par les acheteurs des obligations légales et réglementaires qui leurs incombent conformément à cette même réglementation.

Article 10. DEA

L'identifiant unique FR001379_10CYH2 attestant de l'enregistrement au registre national des metteurs sur le marché de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et conformément à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'aménagement, selon l'article R.543-254 du Code de l'environnement et l'arrêté du 5 Août 2013.

Article 11. AB1

L'identifiant unique FR213934_14EOPX attestant de l'enregistrement à la filière Articles de bricolage et de jardin (AB1) au sens de l'article R.543- 340 du Code de l'environnement, pour contribuer à la réduction de leur impact environnemental.

Article 12. PMCB

L'identifiant unique FR213934_04FKKF attestant de l'enregistrement à la filière Bâtiment catégorie 2 (non inertes) des Déchets de PMCB en application des articles L. 541-10 , L.541-10-1 I 4^e et R. 543-289 et suivants du Code de l'environnement (Arrêté du 10 juin 2002 et toutes ses modifications ultérieures, portant cahier des charges des éco-systèmes, des systèmes individuels et des organismes coordinateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).

Article 13. DEEE

L'identifiant unique FR001379_05CVON attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à FAVEX (n° de Siret 4872131700039). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'écosystème.

Article 13 bis. PA

L'identifiant unique FR001379_06TZDO attestant de l'enregistrement à la filière Piles et Accumulateurs (PA) au sens de l'article R.543-124 du Code de l'environnement, pour contribuer à la réduction de leur impact environnemental.

Article 14. Emballages ménagers & papiers graphiques

L'identifiant unique FR213934_01ACOF attestant de l'enregistrement au registre des entreprises soumises aux principes de la Responsabilité Élargie du producteur (REP), en application de l'article 62 de la loi anti-gaspillage circulaire (l'AEGC) attribué par l'ADEME à la société FAVEX (n° de Siret 3123811140031). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs REP emballages ménagers et papiers graphiques.

Article 15. Imprévision

Si, au cours de l'exécution du présent contrat, la situation économique, politique ou les conditions de fabrication ou de commercialisation en vigueur au moment de sa conclusion, se trouvent manifestement modifiées, en particulier du fait d'une hausse majeure du prix affectant de façon sensible le marché des Produits, et de façon générale, si les circonstances économiques sur lesquelles les parties s'étaient fondées lors de l'acceptation de la commande par FAVEX, évoluent de telle façon que leur exécution par une des parties aurait des conséquences onéreuses pour l'autre partie, les parties peuvent se rencontrer pour adapter les conditions de la commande à la nouvelle situation d'une façon équitable. A défaut d'accord dans le délai de quinze (15) jours à compter de la mise en œuvre de la présente clause, la commande pourra être annulée par l'une des parties.

Article 16. Exception d'inexécution

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexcuse est suffisamment grave. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification qui lui sera adressée à ce effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédier au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexcuse sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 17. Force Majeure

Tous les Partes sont tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telle que décrites dans les présentes découlent d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour une exécution de l'obligation en cause, ni induire le versant de dommages et intérêts ou entraîner la résiliation de l'obligation. L'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par LRAR ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement dépasse une durée de trente (30) jours, le contrat sera résolu de plein droit, sans sommation, ni formalité. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Article 18. Comptabilité et loi applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, tout litige n'est pas de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, ou du paiement du prix sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 19. Droits de propriété intellectuelle

FAVEX conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférant aux Produits. Les Marques et les logos, les autres signes distinctifs listés identifiant les Produits sont protégés, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. FAVEX reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations et dessins figurant notamment sur son site internet www.favex.fr ou ses propositions commerciales, de sorte que le Client s'en interdit toute reproduction ou toute utilisation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de FAVEX, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 20. Informatique et libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes données nominatives demandées à Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de FAVEX chargés de l'exécution, du traitement et de la gestion ou du paiement des commandes. Le Client est informé que conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 renforcé et complété par le RGPD, les informations qu'il communique par le biais des formulaires soumis par FAVEX ou sur son site Internet « www.favex.fr » sont nécessaires pour répondre à sa demande, FAVEX étant responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale. Le traitement des informations communiquées par ces formulaires répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'exploitation, les logiciels et les protocoles d'opposition à l'utilisation des données. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 renforcé et complété par le RGPD, le Client dispose également d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la société FAVEX par courrier accompagné d'une copie d'un titre identifiant comportant une signature à l'adresse à : « FAVEX 102 bis avenue du Président Kennedy 75016 Paris » ou par email à rgpd@favex.fr

Les Clients utilisateurs du site Internet « www.favex.fr » sont tenus de respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations à caractère personnel auxquelles ils accèdent ou pourraient accéder, de toute collecte, de toute utilisation détournée d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.